

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE CHATEAU BLANC APPLICABLE DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Cette annexe au règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement dérogatoires de l'établissement dans le cadre du protocole sanitaire, de la circulation ministérielle du 4 mai 2020.

I. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

1. Assiduité à compter du 2 juin 2020 :

1. Assiduité :

L'obligation d'instruction s'impose à tous. Les élèves sont dans 3 situations possibles

-en classe

-en étude

-à la maison avec l'organisation d'un enseignement à distance

La décision revient aux familles et est valable jusqu'au 3 juillet 2020.

2. Organisation :

Le temps scolaire en présentiel a été organisé par semaine.

Le nombre de classe accueilli a été fixé en fonction des contraintes sanitaires

Sur les cinq semaines les niveaux bénéficient :

-Pour les troisièmes de 4 semaines ;

-Pour les secondes professionnelles de 2 semaines ;

-Pour les secondes GT de 4 semaines ;

-Pour les premières professionnelles de 2 semaines

-Pour les premières technologiques de 3 semaines

-Pour les terminales professionnelles de 1 semaine et demie ;

-Pour les terminales technologiques 3 semaines ;

-Pour les premières CAP 3 semaines ;

-Pour les terminales CAP 1 semaine.

Les heures d'entrée et de sortie sont conformes aux nouveaux emplois du temps accessibles sur Pronote. Les sorties sont autorisées au moment des récréations (sauf pour les 3èmes).

3. Accès à l'établissement :

L'entrée de l'établissement est située Allée Van Gogh (cour arrière de l'établissement). L'espace très vaste -zone de regroupement incendie-, organisé par classe (affichage) permet une attente respectant la distanciation sociale. Les élèves seront pris en charge par classe, par leurs enseignants respectifs. Avant l'entrée dans l'établissement, les élèves se désinfecteront les mains avec une solution hydro alcoolique.

Les élèves n'auront pas accès à des casiers.

L'accès de l'établissement est interdit à toute personne extérieure, à l'exception des parents d'élèves élus et de personnes dûment accompagnées pour y rechercher des effets personnels –internat, par exemple-. Dans ce dernier cas de figure, la personne devra être masquée : elle entrera par le portail cuisine et sera accompagnée d'un personnel dûment mandaté par le lycée. Elle s'abstiendra de tout contact physique avec portes, poignées, etc...

II. ORGANISATION DES COURS INTERCOURS RECREATION ET CIRCULATION DANS LES BATIMENTS :

Les déplacements des élèves sont limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Chaque classe/groupe aura une salle de classe dédiée et une place dédiée avec déplacement des enseignants dans chaque classe. Les récréations sont organisées selon le planning horaire qui sera fourni, le jour de la rentrée. Elles seront encadrées par la vie scolaire et/ou des enseignants et/ou des personnels.

Tout stationnement ou déplacement seul dans un espace au sein de l'établissement est proscrit. Tout espace « rubalisé » est interdit.

III Obligation des élèves :

Les élèves doivent respecter les consignes sanitaires et notamment les signalétiques affichées dans l'établissement. La cheffe d'établissement peut, si ces consignes sanitaires et de sécurité ne sont pas respectées par un élève, choisir un suivi de l'enseignement à distance. Dans ce cas, les parents en seront avertis et l'élève sera isolé/e jusqu'à ce que ces derniers viennent le chercher ou qu'il reparte à la fin du nouvel emploi du temps fourni.

IV Hygiène, santé :

Cf. protocole sanitaire national qui s'applique.

V La restauration scolaire :

La réouverture de la restauration scolaire sera effective à/c du 2 juin 2020 dans le respect du protocole sanitaire. Seuls 54 demi-pensionnaires seront accueillis par service – premier service à 11 heures 45 et second service à 13 heures. Les élèves auront obligation de se laver les mains avant le repas et du gel hydro alcoolique sera en outre à leur disposition avant la prise du plateau et au sortir du restaurant scolaire.

VI. L'internat :

L'internat et la cafétéria de la MDL ne rouvriront pas.

VII. Relations avec les parents :

Les parents ont un rôle actif dans le respect des gestes barrières. Ils doivent fournir les masques et mouchoirs en papier à leurs enfants.

Ils doivent surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants avec une prise de température quotidienne avant le départ pour l'établissement (la température doit être inférieure à 37,8°C). En cas de symptôme, l'élève ne doit impérativement pas se rendre dans l'établissement.

Si un élève déclare des symptômes alors qu'il est au lycée, ses parents seront prévenus dans les meilleurs délais possibles et devront venir le chercher immédiatement. A défaut, le lycée préviendra le 15 pour une prise en charge.

VIII EPS :

Elle ne pourra être mise en place dans la mesure où nous ne disposons pas, en interne, d'installations sportives. Par contre, à titre tout à fait exceptionnel, les enseignants d'EPS proposeront aux élèves une activité de détente sportive.

Les élèves ULIS :

Ils seront accueillis et devront, dans un premier temps, se référer à l'AVSH et le coordonnateur ULIS pour la mise en place de leur accompagnement.